

DEMANDE D'ACCES A UN DOSSIER Ayant droit, pacsé, concubin

Demande n° :

I. VOIKE IDENTITE	
NOM DE NAISSANCE :	NOM D'USAGE (le cas échéant) :
PRENOM:	
ADRESSE :	
TEL:	ADRESSE MAIL :
Patient concerné :	
NOM DE NAISSANCE :	NOM D'USAGE (le cas échéant) :
PRENOM:	DATE DE NAISSANCE : / /
	DATE DE DECES : /
II. VOTRE DEMANDE	
Motif de votre demande :	
Sauf volonté contraire du défunt exprimée de so n'est possible que lorsque ces informations sont	n vivant, l'accès de ses ayants droits à son dossier médical nécessaires afin de :
☐ Connaître les causes du décès	
☐ Faire valoir vos droits	
☐ Défendre la mémoire du défunt	
☐ Obtenir des informations en cas d'exa	men génétique au sein d'une famille
III. PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE	
COPIE RECTO-VERSO DE VOTRE PIECE COPIE D'UN DOCUMENT ATTESTANT DI	
IV. MODALITES DE COMMUNICATION	
☐ Consulter sur place ou me déplacer pour récu	pérer* les documents
☐ M'adresser par voie postale les documents*	
	cin ou autre) que je désigne comme intermédiaire :
NOM:	

Fait	à,	le	/	/
Sign	ature:			

Merci de transmettre ce formulaire complété et les pièces justificatives à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte Service des Relations avec les Usagers CS 10039 85201 FONTENAY-LE-COMTE Cedex

Dès réception, et après vérification de la conformité de votre demande, celle-ci sera transmise au(x) service(s) concerné(s). En cas d'impossibilité de vous communiquer certaines informations, vous serez contacté.

INFORMATIONS RELATIVES A LA COMMUNICATION D'INFORMATIONS MEDICALES

La loi n°2002-303 contraint l'établissement à vérifier l'identité du demandeur.

A réception des informations médicales, informations à caractère strictement personnel, leur communication à un tiers se fait sous votre entière responsabilité.

* Conformément à l'Arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 26 octobre 2023, <u>l'obtention</u> d'une première copie du dossier médical est gratuite.

Pour toute nouvelle demande, les frais de reproduction et d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception sont facturés au demandeur. En cas de remise en mains propres, vous règlerez la somme avant de récupérer les copies (0,18 centimes € par copie A4). En cas d'envoi postal, vous recevrez une facture à régler après réception de vos copies (0,18 centimes € par copie A4 + montant du recommandé avec accusé de réception)

La loi impose aux établissements de santé des délais de communication. Si les informations souhaitées datent de moins de 5 ans, nous disposons de huit jours pour vous les communiquer, à compter de la réception complète de votre demande. Si elles datent de plus de 5 ans, ce délai est porté à deux mois.

Enfin, la loi impose aux établissements de santé la conservation des dossiers médicaux pendant vingt ans à compter de la date du dernier passage du patient dans l'établissement, sauf cas particuliers, et pendant dix ans à compter de la date du décès du patient.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le responsable des relations avec les usagers :

Mail: relations.usagers.chflc@chfontenaylecomte.fr

Téléphone: 02.51.53.29.49 ou 02.51.53.29.11 (secrétariat)